

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1874.

Transfert au Département des Travaux publics du crédit d'un million de francs accordé au Département de l'Intérieur pour la construction d'une salle d'Exposition des Beaux-Arts, à Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'opinion publique réclame depuis longtemps, et avec raison, la construction d'un édifice destiné aux Expositions nationales des Beaux-Arts et qui puisse servir, en même temps, aux fêtes et aux cérémonies officielles; la nécessité en a été, à diverses reprises, signalée et reconnue, au sein même des Chambres législatives.

La classe des Beaux-Arts de l'Académie royale, après avoir fait de la question l'objet d'un examen approfondi, a proposé d'ériger l'édifice dont il s'agit sur les terrains occupés autrefois par le Ministère de la Justice, rue de la Régence, et M. l'architecte Balat a dressé des projets en vue de cet emplacement.

La commission royale des monuments, à laquelle les plans de M. Balat ont été soumis, leur a donné sa complète approbation.

La situation proposée est aussi centrale que possible. L'édifice à construire compléterait heureusement l'ensemble du palais occupé par la Bibliothèque royale et par les autres collections de l'État; il se prêterait aussi ultérieurement aux transformations que l'agrandissement de ces collections pourrait rendre nécessaires.

D'après le devis annexé au projet de loi, la dépense totale, tant pour la construction de l'édifice que pour les expropriations qu'elle entraînerait, s'élèverait à 3,404,000 francs.

Cette dépense pourra être couverte jusqu'à concurrence d'un million, au moyen d'un crédit de pareille somme alloué au Département de l'Intérieur

par la loi du 4 juin 1866, pour la construction d'une salle d'expositions, crédit demeuré sans emploi.

Telle est la portée du projet de loi qui vous est soumis.

Le Gouvernement espère que les Chambres accueilleront ce projet avec faveur et qu'elles seront heureuses, tout en donnant satisfaction à un besoin reconnu, de marquer leur intérêt pour les Beaux-Arts, l'une de nos gloires nationales dans le présent comme dans le passé.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux publics,
de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom,
à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la
teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le crédit d'un million de francs (1,000,000 de francs),
accordé au Département de l'Intérieur par la loi du 4 juin
1866, pour la part de l'État dans les frais d'érection d'une
salle d'Exposition des Beaux-Arts à Bruxelles, est transféré au
Département des Travaux publics, afin de le mettre à même
de faire face aux premiers frais nécessités par la construction
de cet édifice.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à Laeken, le 9 février 1874.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Travaux publics,***C. BEERNAERT.***Le Ministre de l'Intérieur,***DELCOUR.***Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**

ANNEXE.

Estimation des dépenses auxquelles doit donner lieu la construction d'un édifice à ériger, rue de la Régence, à Bruxelles et destiné aux Expositions triennales des Beaux-Arts et aux fêtes et cérémonies publiques, ainsi que d'un nouveau manège attenant aux écuries du Roi, rue de Namur, en remplacement de celui situé dans l'ancienne propriété Sion, place du Musée, qui doit être incorporé dans l'édifice susmentionné.

1372 mètres carrés de surface à fr.	575	» = fr.	788,900	} 2,682,500 »
1277 — — —	525	» =	670,425	
1370 — — —	500	» =	685,000	
1135 — — —	475	» =	538,175	
Établissement de calorifères		fr.	100,000	»
Acquisition d'immeubles, honoraires de l'architecte, etc. . .			531,500	»
Frais de construction du manège, etc.			90,000	»
				<hr/>
		TOTAL.	fr. 3,404,000	»

Vu par le soussigné, auteur du projet de construction de l'édifice destiné aux Expositions triennales des Beaux-Arts, etc.

Bruxelles, le 8 janvier 1874.

BALAT

Dressé par les soussignés architectes des bâtiments civils du Brabant.

Bruxelles, le 8 janvier 1874.

WILLAME.

GOVAERTS.